

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 42 TER

N° 2516

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2516

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 42 TER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le transfert de compétences prévu au I entre en vigueur à la date de publication du décret en précisant les modalités et, au plus tard, le 1^{er} janvier de l'année suivant la publication de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article a pour objet de transférer à l'Agence de la biomédecine la mise en œuvre du dispositif de biovigilance en ce qui concerne le lait maternel, les organes, les tissus, les cellules et les préparations de thérapie cellulaire.

La modification proposée a pour objet de déterminer la date de mise en vigueur de cette mesure afin qu'elle coïncide avec le début de l'année civile.